

Charleville-Mézières, le 11 septembre 2024

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

A

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims
1 rue Navier 51082 Reims Cédex

Responsable du service du dialogue social (SDS)

Objet : Application du protocole académique de mise en œuvre du télétravail en CIO, campagne et indemnité

- L. 430-1 du code général de la fonction publique
- le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- l'arrêté du 6 avril 2018 portant application dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021
- l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement
- l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (JORF du 3 avril 2022)
- l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 concernant le montant du « forfait télétravail »
- l'accord cadre relatif au déploiement du télétravail au MENJ et MSJOP du 12 juin 2023
- Arrêté du 29 novembre 2023 portant abrogation d'arrêtés relatifs à la mise en œuvre du télétravail dans les établissements et services relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports
Protocole académique de mise en œuvre du télétravail Applicable au 1er septembre 2024

Monsieur le Recteur,

La section A&I UNSA de l'académie de Reims avait fait part à vos services par le biais de courriels, des difficultés rencontrées sur la mise en place du télétravail dans les centres d'information et d'orientation (CIO).

Les personnels ATSS travaillant en EPLE mais également en CIO ont reçu un courriel daté du 14/06/2024 présentant le protocole télétravail actualisé en application à l'accord cadre du 13/06/2023. Ce courriel précisait que le déploiement du télétravail en EPLE interviendrait progressivement au cours de l'année 2024-2025. Que la campagne d'information aux agents des EPLE sera engagée au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025.

La section A&I UNSA de l'académie de Reims a fait état à vos services par courriel du 17/06/2024 qu'il n'était fait mention nulle part des personnels administratifs de CIO bien que ces derniers soient destinataires du courriel de la DPATE.

Le retard de mise en place de la campagne sur le télétravail notifiée par le service DPATE pour les EPLE est issu de la mise en place complexe de l'équipement informatique par les collectivités, de la gestion du réseau informatique et des accès aux applications à distance. Cela ne concerne pas les centres d'information et d'orientation (CIO). En effet, les CIO sont gérés par les DSDEN de chaque département en ce qui concerne, certains actes de carrière des personnels administratifs, de l'équipement divers, de la maintenance, de la fourniture administrative de matériel ainsi que du budget. De fait, le matériel informatique est fourni par les services académiques et plus précisément par les services informatiques du rectorat et non pas par les collectivités.

Les personnels administratifs en CIO n'ont pas été destinataires du courriel envoyé en date du 13/06/2024 par les services de la DPATE aux personnels des services académiques concernant le télétravail pour raison personnelle dans les services académiques pour l'année scolaire 2024-2025.

Les personnels administratifs en CIO ne trouvent pas non plus dans l'espace partagé ARENA, l'accès à l'application « télétravail-demandeur » dans l'onglet gestion des personnels / applications locales de gestion des personnels. Par conséquent, ils n'ont pas pu participer à la campagne ouverte du 17 juin 2024 jusqu'au 28 juin 2024.

La section A&I UNSA de l'académie de Reims souhaiterait connaître la raison pour laquelle les personnels administratifs en CIO sont actuellement exclus du dispositif télétravail alors que l'accord cadre national en son article 3 et le protocole télétravail académique en son 1^{er} point, font bien mention des personnels exerçant en CIO comme éligibles.

La section A&I UNSA de l'académie de Reims souhaiterait connaître la date de diffusion aux personnels administratifs des CIO de la circulaire télétravail ainsi que la date de la campagne à partir de laquelle les personnels travaillant en CIO pourront déposer leur demande.

La section A&I UNSA de l'académie de Reims souhaiterait également connaître les modalités qui seront mises en place concernant l'équipement informatique et le paiement du forfait sur les jours télétravaillés.

En vous remerciant par avance pour votre réponse et pour le temps consacré à cette demande, les représentant-e-s élu-e-s du personnel de la section académique de syndicat Administration et Intendance de l'UNSA vous prient de croire, Monsieur le recteur de l'académie de Reims, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

Le Secrétaire Académique,
A&I UNSA académie de Reims


Mickaël Adamkiewicz